

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Bruno RACZKIEWICZ, Maire.

Présents : M. Bruno RACZKIEWICZ, M. Karl JOURNET, M^{me} Amélie PARSY, M. Vincent CHARLET, M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER, M. Jean-Yves THIERY, M. Alain BONNAFOUS, M. Marius HARVENT, M^{me} Henriette FLAMENT, M^{me} Chantal DAVID, M^{me} Lucile HADJI, M. Johan DUFOUR, M. Mathieu BECART, M^{me} Marie-Claire BAILLEUX, M^{me} Pierrina COLIN.

Excusés : M^{me} Carine ELIEN (procuration à M. Bruno RACZKIEWICZ), M. Jean-Philippe CARTIGNY (procuration à M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER).

Absents : M^{me} Anaïs OVERSAQUE, M. Alexandre VUYLSTEKER.

Secrétaire de séance : M^{me} Lucile HADJI.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Vote : Votants : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération 1 - Finances :

Mise en place de la nomenclature M57 : actuellement nomenclature comptable M14, changement obligatoire en M57 au 01/01/2024, mise en place pour la commune par anticipation au 01/01/2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 remplacera, au 1^{er} janvier 2024, les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et notamment la nomenclature M14, actuellement applicable dans les communes.

Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M57 à l'horizon du 1^{er} janvier 2024, il est proposé d'adopter cette nomenclature à compter du 1^{er} janvier 2023.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité des crédits budgétaires et une information financière enrichie à l'assemblée délibérante, l'adoption au 1^{er} janvier 2023 permettra un accompagnement renforcé de la part des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'avis favorable du comptable formulé le 20 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vote : Votants : 17 / Pours : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération 2 - Finances :
Autorisation de mandatement anticipé

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre et doit être adopté avant le 15 avril de l'année auquel il s'applique.

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (25%), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La commune prévoyant le vote de son budget à la fin du 1er trimestre 2023, il est donc proposé :

→ de mettre en recouvrement les recettes,

→ d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

→ de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette, venant à échéance avant le vote du budget.

→ d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, hors capital de la dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser :

- le recouvrement de toutes les recettes,

- le mandatement anticipé des dépenses, avant le vote du Budget Primitif pour l'année 2023 :

. en fonctionnement, à hauteur de 100% des crédits ouverts sur 2022,

. en investissement, à hauteur de 25% des crédits ouverts sur 2022, hors capital de la dette, soit :

$(1\ 148\ 349\text{€} - 426\ 100\text{€}) \times 25\% = 180\ 562,25\text{€}$

2051 : 10 000€ - 2115 : 30 000€ - 2151 : 10 000€ - 2158 : 5 000€ - 2182 : 2 500€ - 2184 : 7 000€ - 2116 : 15 000€ - 21534 : 5 000€ - 21311 : 5 000€ - 21312 : 5 000€ - 21318 : 5 000€ - 2183 : 30 000€ - 2188 : 25 000€ - 2313 : 5 000€ 2315 : 5000€

Pour un total de 164 500€ inférieur au plafond autorisé de 180 562,25€.

Vote : Votants : 17 / Pours : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération 3 - Enfance / Jeunesse : Convention Territoriale Globale avec la CAF
--

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivant à échéance le 31/12/2022 par le biais des bonus territoires.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement ainsi que la Convention Territoriale Globale à effet au 01/01/2023.

Vote : Votants : 17 / Pours : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 2

Délibération 4 - CAF :
Intégration de communes de Haspres, Avesnes-le-Sec et Wallers dans le
Contrat Enfance-Jeunesse pivot

La commune de Haulchin fait partie des communes ayant intégré le CEJ pivot de Louches en 2021.

Cette année, trois nouvelles communes vont intégrer ce CEJ pivot : les communes de Haspres, Avesnes-le-Sec et Wallers. Afin de poursuivre le financement de nos actions pour la période 2020-2022 et dans l'attente de la signature de l'accord cadre de la future Convention Territoriale Globale au niveau de la CAPH, il est nécessaire pour toutes les communes signataires de ce CEJ pivot de prendre une délibération autorisant l'intégration par avenant des communes de Haspres, Avesnes le Sec et Wallers.

Ainsi, le Conseil Municipal autorise l'intégration par avenant des communes de Haspres, Avesnes-le-Sec et Wallers au CEJ pivot de Louches prenant fin au 31/12/2022.

Vote : Votants : 17/ Pours : 16 / Contre : 0 / Abstention : 1

Délibération 5 - Enfance / Jeunesse :
Participation des familles au séjour «ados» 2023

Monsieur le Maire propose de mettre en place un séjour «ados» pour les enfants de 12 ans révolus à 17 ans pendant la période du 17 au 22 juillet 2022 (5 nuits-6 jours). Des inscriptions préalables seront effectuées. La commune se réserve le droit d'annuler cette prestation en cas de nombre d'inscrits insuffisants. La capacité d'accueil maximale est fixée à 20 jeunes.

L'encadrement sera effectué par le directeur, agent d'animation municipal et responsable du séjour et deux animateurs.

Les jeunes seront accueillis en l'Auberge de Jeunesse de la Rochelle, agréée par les ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports.

Les jeunes bénéficieront d'activités nautiques, culturelles et ludiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants :

- 150€ pour les Haulchinois (payable en 3 fois / avril-mai-juin)
- 200€ pour les extérieurs (payable en 3 fois / avril-mai-juin)

Vote : Votants : 17/ Pours: 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération 6 - Ressources humaines :
Indemnités kilométriques au personnel communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains agents utilisent leur véhicule personnel pour effectuer des missions inhérentes au fonctionnement des services municipaux.

L'arrêté du 26 août 2008 fixe les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels.

Monsieur le Maire précise qu'un ordre de mission doit être déposé et validé par le Directeur Général des Services et que l'agent devra remplir le formulaire de demande de remboursement et fournir une copie de la carte grise de son véhicule personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les orientations autorisant les remboursements des frais kilométriques au personnel communal en mission pour le fonctionnement des services, dans le respect des dispositions fixées par les arrêtés et décrets.

Vote : Votants : 17/ Pours : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

M^{me} Marie-Claire BAILLEUX :

1. Quelles sont les mesures prises par la commune pour les problèmes énergétiques ?

M. RACZKIEWICZ : diminution de température à la Salle de Sports, chauffage reprogrammé en Mairie, isolation refaite aux écoles afin de diminuer les dépenses de chauffage.

2. Cimetière : deux personnes non haulchinoises enterrées à Haulchin.

M. RACZKIEWICZ : une dérogation a été accordée suite à une demande effectuée en Mairie.

3. Vente de terrains pour la future zone commerciale : quels sont exactement les terrains pollués ?

M. RACZKIEWICZ : ce sujet a été évoqué lors du précédent Conseil Municipal.

4. Conseil d'Administration du Comité de Jumelage :

M. RACZKIEWICZ : les membres seront désignés ultérieurement par arrêté municipal.

M. Jean-Yves THIERY :

Quatre buts amovibles mis en place par les Services Techniques au terrain de football.

M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER :

17/12 : distribution du Colis des Aînés en Mairie + 58 colis à livrer à partir de 9h00. Une journée de rattrapage est prévue le 19/12 en Mairie de 09h00 à 12h0 et de 13h30 à 16h30.

18/12 : Festivités de Noël : déambulations le matin dans les différents quartiers, animations l'après-midi (spectacles, manèges, marché associatif).

M^{me} Amélie PARSY :

10/12 : Exposition et concert au profit du Téléthon – Salle Pablo Neruda.

16/12 : Distribution des coquilles de Noël aux écoles maternelle et élémentaire – Salle Pablo Neruda.

Effectifs scolaires : 220 élèves (maternelle et élémentaire).

M. Bruno RACZKIEWICZ :

Vœux du Maire le 15 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fût levée à 19h55.

La secrétaire de séance,
Lucile HADJI



Le Maire,
Bruno RACZKIEWICZ

